

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	5

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2023</b>
---

Référence de la délibération : 03-CM-2023-035  
Date de convocation du CM : 21/06/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 27/06/2023**

<b>03-CM-2023-035 – Fixation des dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies</b>
--

**Vu** l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable émis par la commission Finances, personnel et administration générale du 15 juin 2023,

**Considérant** qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

**Considérant** qu'il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les friandises pour les enfants à Noël, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies patriotiques, officielles et inaugurations, le repas des aînés.
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, tel le jumelage.
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles y compris les cotisations URSSAF, de retraite complémentaire, de SACEM et de GUSO pour les orchestres, artistes et musiciens.
- les cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) d'agents communaux.
- les fleurs ou compositions offertes par le Conseil Municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **DÉCIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 dans la limite des crédits alloués au budget communal.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
--

Le Maire,

Christian LE BAS

